

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 3 NOVEMBRE, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 33).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 17 h 05, pendant l'appel nominal), Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT (arrivée à 17 h 13, au rapport n° 23/6-001), Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 17 h 22, au rapport n° 23/6-002), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 09, avant l'examen des rapports), Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 17 h 08, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Philippe NAILLET	à compter de son départ, à 18 h 43, au rapport n° 23/6-010	par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Gérard FRANÇOISE
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Henriette BABET
Vincent BÈGUE	à l'arrivée de sa mandataire, à 17 h 08, après l'appel nominal	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du (de la) secrétaire de séance pris(e) dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville	NORDÉV	23/6-003
- Brigitte ADAME - David BELDA - Jacques LOWINSKY	délégués / CINOR (PDG de la SÉM)		
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	délégués / Ville (titulaire) (suppléante)	ADIL	23/6-004
- Sonia BARDINOT	déleguée / Ville	CAUE	23/6-005 et 23/6-006
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	23/6-011
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/6-024
NORDÉV CINOR PDG de la SÉM ADIL CAUE ARCV OMS de Saint-Denis SIDR	Société d'Économie mixte du Développement du Nord de la Réunion Communauté intercommunale du Nord de la Réunion président directeur général de la Société d'Économie mixte Agence départementale pour l'Information sur le Logement Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Association réunionnaise des Centres de Vacances Office municipal des Sports de Saint-Denis Société immobilière du Département de la Réunion		
(*)	élue absente / représentée	(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)	

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 17 h 05	pendant l'appel nominal
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 17 h 08	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 09	avant l'examen des rapports
Sonia BARDINOT	arrivée à 17 h 13	au rapport n° 23/6-001
Raihanah VALY	arrivée à 17 h 22	au rapport n° 23/6-002
Christelle HASSEN Jean-Max BOYER Jean-François HOAREAU Gérard FRANÇOISE Brigitte ADAME David BELDA Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sortis à 17 h 30 revenus à 17 h 37	avant l'examen du rapport n° 23/6-003 après le vote correspondant

Éric DELORME Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortis à 17 h 37 revenus à 17 h 38	avant l'examen du rapport n° 23/6-004 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE)	sortie à 17 h 38 revenue à 17 h 40	avant l'examen du rapport n° 23/6-005 après le vote du rapport n° 23/6-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 40 revenue à 18 h 36	au rapport n° 23/6-007 au rapport n° 26/6-009
Philippe NAILLET	parti à 18 h 43	au rapport n° 23/6-010 en laissant procuration à Jean-François HOAREAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 43 revenue à 18 h 52	avant examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)	sorti à 18 h 43 revenu à 18 h 48	avant l'examen du rapport n° 23/6-011 au rapport n° 23/6-012
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 41 revenu à 18 h 52	au rapport n° 23/6-010 au rapport n° 23/6-013
Éric DELORME	sorti à 18 h 52 revenu à 18 h 59	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-015
Monique ORPHÉ	sortie à 18 h 52 revenue à 19 h 13	au rapport n° 23/6-013 au rapport n° 23/6-019
Christelle HASSEN	sortie à 18 h 57 revenue à 19 h 02	au rapport n° 23/6-014 au rapport n° 23/6-016
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 19 h 04 revenue à 19 h 07	au rapport n° 23/6-016 au rapport n° 23/6-017
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 13 revenu à 19 h 26	au rapport n° 23/6-019 au rapport n° 23/6-027
David BELDA Joëlle RAHARINOSY	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 15	au rapport n° 23/6-020 au rapport n° 23/6-021
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 20 revenu à 19 h 21	avant l'examen du rapport n° 23/6-024 après le vote correspondant
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 21 revenue à 19 h 24	au rapport n° 23/6-024 au rapport n° 23/6-027

OBJET **Convention de participation à l'expo-congrès "Ambition Planète" organisée les 9 et 10 novembre 2023 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis**

Du 9 au 10 novembre 2023 aura lieu l'expo-congrès « Ambition Planète » à la NORDEV au parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

Cet évènement, qui s'inscrit dans l'Agenda 2030 et ses dix-sept objectifs de développement durable adoptés par les membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 2015, a pour ambition d'inscrire la zone océan Indien dans une dynamique collaborative visant à accentuer le développement d'un mode de consommation plus respectueux de la planète.

Différents enjeux sont mis en avant et affichés tels que la préservation de la biodiversité, la consommation responsable, la manière de consommer qui est à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique économiquement et socialement, et bonne pour la santé. Ces démarches sont innovantes à l'échelle régionale et insulaire OI.

Divers ateliers thématiques sont organisés avec la participation de la Ville de Saint-Denis, l'objectif étant de sensibiliser la population à cerner les objectifs environnementaux, découvrir les actions et mesures engagées sur la zone OI et informer sur les initiatives prises ou envisagées de sauvegarde et de valorisation durable.

A ce titre, il convient de participer financièrement à cet évènement, à hauteur de 40 000 € (correspondant en partie aux frais engagés par la NORDEV pour l'organisation et la tenue des ateliers).

Les thèmes proposés pour les ateliers et échanges concernent sept sujets :

- biodiversité et climat,
- économie circulaire,
- énergies renouvelables,
- gestion des déchets,
- alimentation - agriculture,
- aménagement et habitat,
- transport - intermodalité.

Le format de l'évènement a été défini comme suit :

- îles et territoires de l'océan Indien concernés (Réunion, Seychelles, Maurice et Madagascar) ;
- participants institutionnels : Etat, Région et Département, EPCI et Communes, ... ;
- organismes et associations scientifiques, associations de consommateurs, ... ;

- participants extérieurs identifiés ;
- entreprises et partenaires ;
- autres partenaires.

Un grand témoin a été programmé également.

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de l'organisation de l'expo-congrès « Ambition Planète » ;
- contribuer financièrement à cette manifestation pour un montant de 40 000 € TTC ;
- de m'autoriser à signer la convention annexée avec la NORDEV.

OBJET **Convention de participation à l'expo-congrès "Ambition Planète" organisée les 9 et 10 novembre 2023 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/6-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre MARCHAU - 3ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de l'organisation de l'expo-congrès « Ambition Planète » les 9 et 10 novembre 2023 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis

ARTICLE 2

Autorise une participation financière au titre de cette manifestation, pour un montant de 40 000 € TTC.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention y relative, ci-annexée.

CONVENTION DE PARRAINAGE - PARTENARIAT
Expo congrès – AMBITION PLANETE

9 ET 10 NOVEMBRE 2023

ENTRE :

- **La Ville De Saint - Denis**, 2, Rue de Paris -97400 Saint - Denis, représentée par Madame La Maire Ericka BAREIGTS,

ci-après dénommée « le parrain » ou « Ville De Saint - Denis »

ET :

- **La Société Anonyme d'Economie Mixte NORDEV (Développement du Nord de La Réunion)**, NORDEV, 1, rue du Karting, BP 287 - 97494 Sainte-Clotilde, représentée par son Président, Monsieur Jacques LOWINSKY,

ci-après dénommée « le parrainé » ou « NORDEV »

ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement, « la partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le parrainé est la Sem NORDEV, qui a notamment pour missions :

- la gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques (dont le Parc des Expositions et des Congrès et le Circuit de la Jamaïque)
- l'organisation d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques
- la promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces évènements.

Le parrain est La Ville de Saint - Denis. Au regard de votre engagement en faveur de la transition écologique(**à remplir par le parrain**)

Dans le cadre de son objet social, le parrainé a décidé d'organiser l'évènement suivant (ci-après « l'évènement ») :

Expo-Congrès Ambition Planète

Cet évènement porte sur le thème de la préservation de la planète avec pour ambition : inscrire notre zone Océan Indien dans une dynamique collaborative visant à accentuer le développement d'un mode de consommation plus respectueux de la Planète.

Les thématiques développées sont les suivantes :

- Biodiversité et climat
- Économie
- Energies renouvelables
- Gestion des déchets
- Alimentation Agriculture
- Aménagement et urbanisme
- Transport intermodalité

A l'occasion de l'évènement, le parrainé propose à différentes sociétés et partenaires de collaborer à son organisation en contrepartie d'une mise à disposition de moyens permettant des actions de communication au profit desdites sociétés pour faire valoir leur collaboration. Le parrainé a présenté au parrain les modalités de ce qui pourrait constituer une action de parrainage.

Au regard de ses compétences, dans le cadre de son programme de communication institutionnelle, le parrain est intéressé à bénéficier des moyens spécifiques que propose le parrainé et est disposé à apporter au parrainé un soutien financier et logistique à l'organisation de l'évènement, étant attendu que l'évènement vise à renforcer l'action de la Ville De Saint - Denis dans les thématiques de la transition écologique, énergétique et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Les parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de parrainage (ci-après le « contrat »), les conditions et modalités de leur collaboration.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le parrainé et le parrain ont décidé de collaborer à l'occasion de l'évènement, qui se déroulera les 9 et 10 Novembre 2023 au Parc des Expositions et es Congrès à Saint-Denis de la Réunion.

Il est conclu pour la durée de l'évènement et l'ensemble des phases préparatoires engagées, à compter de sa signature.

Article 2 - Engagements du parrainé

2.1 Le parrainé mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation de l'événement.

Son intervention se situera à plusieurs stades :

- Conception de l'événement;
- Organisation de l'événement;
- Contrôle de l'organisation de la manifestation.

Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de la manifestation a été établi à 240 000 euros.

Pour l'organisation de l'événement :

- Les différentes parties désigneront chacune un interlocuteur privilégié et responsable.

Mise en place de l'événement

NORDEV s'engage à mettre en place l'ensemble de la logistique nécessaire correspondant à l'organisation d'Ambition Planète aux dates indiquées.

NORDEV devra notamment :

- Définir les conditions de communication et de supports (logos) sur les lieux d'accueil du public reçu ;
- Prévoir la restauration et animation des différentes séquences de la manifestation pendant toute la durée de l'événement ;
- Prévoir la couverture avec un contrat couvrant sa responsabilité le cas échéant en qualité d'organisateur de l'événement et pour l'accueil de public varié.
- Prévoir le matériel nécessaire aux ateliers (sono,) ;
- Prévoir la sécurité de l'événement et tout point d'organisation assurant la bonne tenue de l'événement.
- Mettre à disposition un stand sur le lieu d'exposition

Lieu de tenue de l'événement et du partenariat :

Parc des Expositions et des Congrès Auguste Legros à Saint Denis

2.2 Le parrainé s'engage à faire bénéficier le parrain des avantages suivants dans la mise en valeur de l'événement :

Présence du logo du parrain

En contrepartie du soutien financier apporté par le parrain, ses signes distinctifs tels que le logo seront reproduits de façon visible et lisible sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation :

Programmes, affiche, site internet, Bâches etc.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le parrain, les documents définitifs étant soumis à l'accord préalable du parrain.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports.

Le parrainé fournira au parrain les justificatifs des supports édités par ses soins.

Le parrainé respectera les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois locales ainsi que les règlements des épreuves, etc. Le parrain respectera pour sa part les règles de publicité qui s'imposent à lui (produits du tabac, alcools, etc.) dans le ou les pays où se dérouleront les manifestations.

Le logo du parrain apparaîtra avec les logos des autres partenaires de la manifestation.

Relations publiques

L'événement fera l'objet de documents de mise en valeur, dossiers de presse, communiqués ou articles qui seront établis.

Ces documents citeront de façon systématique le parrainage de l'entreprise sous une forme établie en concertation.

Lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, etc., le parrainé s'engage à citer de façon valorisante et systématique le parrainage de l'entreprise.

Il représentera dignement le parrain en toutes circonstances.

Le parrainé s'attachera à obtenir des articles, reportages, interviews dans les organes de presse, les chaînes de télévision, etc. sur l'événement.

Le parrainé s'engage à tout mettre en oeuvre pour que l'événement se déroule comme convenu, et aux dates prévues. Si l'événement ne pouvait avoir lieu, soit du fait d'une décision unilatérale du parrainé, soit pour une raison extérieure à sa volonté (autorisation administrative, catastrophe naturelle...), le parrainé remboursera au parrain les sommes déjà versées au titre de ses engagements et l'indemniser des frais déjà engagés.

Si l'événement ne pouvait avoir lieu aux dates prévues et devait être fixé à d'autres dates, soit du fait d'une décision unilatérale du parrainé, soit pour une raison extérieure à sa volonté (autorisation administrative, catastrophe naturelle...), le parrainé le cas échéant remboursera au parrain les sommes déjà versées au titre de ses engagements et l'indemniser des frais déjà engagés si cette modification rend sa participation impossible.

Article 3 - Engagements du parrain

Au titre de sa participation à l'organisation de l'événement, le parrain s'engage à faire bénéficier le parrainé des avantages suivants :

- Participation au comité de pilotage
- Participation au comité technique
- Participation financière de 40 000 euros

Il mobilisera à cet effet les compétences de ses effectifs et pourra également faire appel à d'autres services.

La Ville De Saint - Denis s'engage notamment à aider la NORDEV dans le choix de solutions performantes avec l'objectif de préparer et assurer la tenue de la manifestation aux dates indiquées avec pour perspective l'accueil des acteurs publics et privés identifiés.

Article 4 - Citation de sa participation par le parrain

Le parrain est autorisé à citer sa participation dans tout document qu'il pourrait diffuser. Notamment il est expressément autorisé à réaliser un communiqué de presse à l'occasion de cette participation. Le parrain pourra à cette occasion reproduire l'image du parrainé ainsi que le cas échéant la reproduction ou une image de l'événement.

Le parrain soumettra avant impression ou diffusion le projet de communiqué de presse.

Le parrain fera son possible pour être présent ou représenté lors de l'événement.

Article 5 - Modalités de réalisation de l'engagement du parrain

Le parrain s'engage à verser au parrainé la somme de 40 000 euros.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est effective entre les parties signataires à compter de la signature et ce jusqu'à la clôture de la manifestation le 10 novembre 2023.

Article 7 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à la demande de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 15 JOURS.

En cas de non-exécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, ce dernier sera résilié de plein droit.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne serait pas trouvé, le présent contrat sera porté devant le tribunal administratif de Saint Denis.

Article 8 - Loi applicable, compétence et règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.

Fait à Saint Denis, le _____ 2023

En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Pour le parrain

Pour le parrainé

Pour La Ville De Saint - Denis
Madame La Maire

Pour NORDEV,
Le Président

Mme Ericka BAREIGTS

Mr Jacques LOWINSKY